

DECISION DU MAIRE N° 02 / 2023

Objet : Fixation du tarif pour les ateliers équilibre du 3^{ème} groupe « 1^{er} semestre 2023 » dispensés par Siel Bleu du mois de janvier au mois de juillet 2023 à l'Espace Municipal de Convivialité de Thoiry.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire l'autorisant à fixer les tarifs de l'ensemble des évènements du pôle solidarités,

CONSIDERANT que la Commune a payé 24 heures d'ateliers équilibre, à raison de 1 atelier équilibre d'1 heure par semaine, de janvier à juillet 2023 pour les proposer aux usagers de l'Espace Municipal de Convivialité,

CONSIDERANT qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du Maire pour encaisser les participations des usagers aux évènements solidarité organisés par la commune et dont le montant de la participation est fixé par décision du Maire pour chaque évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déterminer le tarif de participation des usagers qui intègrent le groupe à partir du 31 janvier 2023,

DÉCIDE

DE FIXER à 56€ la participation par usager pour les ateliers équilibre du 3^{ème} groupe « 1^{er} semestre 2023 » dispensés par Siel Bleu,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques d'Oyonnax pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 4 janvier 2023

Le Maire,
Muriel BÉNIER



Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20230105-DEC022023-AR
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023